



Vie Où  
Copié, C. Detour  
O : 7082  
C.C. TERRE de CAMARGUE  
23 NOV. 2011  
COURRIER ARRIVÉ

## DEPARTEMENT DU GARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIGUES MORTES

### SEANCE DU 06 Octobre 2011

Nombre des membres		
En Exercice	Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	21	27

Date de la convocation 30/09/2011

Date de l'affichage : 12/10/2011

**N° 71.10.2011**

#### INSTAURATION TAXE AMENAGEMENT

L'an deux mille onze,  
Le SIX OCTOBRE à 18 heures,  
Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cédric BONATO, Maire d'Aigues-Mortes.

**Présents :** Cédric Bonato, André Morra, Maryline Pougenc, Bruno Albet, Khadija Pinchon, Christel Pagès, Florence Combe, Richard Paulet, Vincent Spalma, Fabrice Labarussias, Marie Roca, Dominique Dias, Carine Bord, Jean Louis Gros, Nathalie Reboul, Elisabeth Arpino, Philippe Cathala, Pierre Maumejean, Didier Caire, Annick Vernhes, Joëlle Fontanet.

**Absents ayant donné procuration :**

Pascal Morele à André Morra      Jean Pierre Spiero à Cédric Bonato  
Martine Lambertin à M. Pougenc      Jeziena de Vries à Florence Combe  
Marielle Nepoty à P. Maumejean      Michel Ceccotti à Philippe Cathala

**Absents :** Régis Vianet, Didier Charpentier.

**Secrétaire de séance :** Khadija Pinchon

**Richard Paulet**, Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal la réforme de la fiscalité de l'aménagement adopté dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2010.

Les enjeux de ce dispositif sont les suivants :

- amélioration de la compréhension et de la lisibilité du régime,
- simplification en réduisant le nombre d'outils de financement,
- promotion d'un usage économe des sols et contribution à la lutte contre l'étalement urbain,
- incitation à la création de logements.

Il porte à la connaissance du conseil municipal que le nouveau dispositif qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 instaure la taxe d'aménagement (TA) qui se substituera aux multiples taxes et participations actuelles (Taxe locale d'équipement, Taxe Départementale des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, TDCAUE, Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles TDENS, le programme d'aménagement d'ensemble, participations pour voirie et réseau, non réalisation d'aires de stationnement, raccordement à l'égout).

En l'absence de délibération instaurant la taxe d'aménagement et le taux au 30 novembre 2011, les communes dotées d'un PLU se verront affecter un taux nominal de 1 %, générateur de lourdes pertes pour le budget communal.

Il rappelle que la TLE applicable sur le territoire communal est affectée du taux de 5 %.

En conséquence, et conformément aux articles L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il propose au conseil municipal :

- d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune d'Aigues-Mortes
- d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L 331-7 (à savoir les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI : les prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du prêt à taux zéro +)
- à hauteur de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation. (logements financés par un prêt taux zéro +).

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré et à la majorité :

Pour : 24. Contre : 1 : Didier Caire. Abstentions : 2 : Philippe Cathala (proc. Michel Ceccotti).

- adopte les modalités indiquées ci-dessus.

*La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.*

*Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.*

Pour extrait conforme

certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 12/10/2011

- date d'affichage : 12/10/2011

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Cédric BONATO

